



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide au développement

Question écrite n° 62682

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la politique d'aide au développement et de remise de dette poursuivie par la France à l'égard des pays du Sud. En effet, en adhérant aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD), la France s'est notamment engagée, avec les autres pays de la communauté internationale, à réduire de moitié le nombre de personnes touchées par la pauvreté à l'horizon 2015. Un premier bilan à mi-parcours laisse supposer qu'au rythme actuel ces objectifs humanitaires pour le développement seront difficilement atteints. La France manifeste à cet égard une volonté constructive puisqu'elle a notamment accru ses contributions aux organisations des Nations unies de près de 40 %, ou encore proposé que soient mises en place de nouvelles contributions internationales, volontaires ou obligatoires, dont les recettes bénéficieraient au développement. Dans ce contexte, certaines organisations s'inquiètent toutefois que les allègements de dette de la France puissent être comptabilisés dans l'aide au développement et de l'opacité sur la nature des créances annulées. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre en vue de favoriser la transparence sur les opérations de remise des créances de la France sur les pays du Sud.

Texte de la réponse

La France joue traditionnellement un rôle actif en matière d'annulation de dette, en raison notamment de son rôle de président du Club de Paris. La France assure cette mission de trois façons : d'une part, elle est le premier contributeur à l'initiative PPTE ; d'autre part elle procède à des annulations additionnelles bilatérales ; enfin, elle participe à la mise en oeuvre de l'approche d'Évian. L'initiative PPTE (pays pauvres très endettés) a été lancée au sommet du G7-G8 de Lyon, en 1996, et renforcée lors du sommet de Cologne en 1999. Cette initiative visait à apporter un soutien au-delà des traitements traditionnels consentis par les créanciers du Club de Paris et qui reposaient sur une part d'annulation de plus en plus importante. L'objectif de l'initiative PPTE est de restaurer durablement la solvabilité des pays bénéficiaires en annulant, par des mesures exceptionnelles, la part de leur dette extérieure dépassant un niveau considéré comme « soutenable » au vu de leurs perspectives de croissance économique. Les mesures d'annulation prévues par l'initiative PPTE sont d'autant plus exceptionnelles que les institutions financières multilatérales (BM, FMI, banques régionales de développement...) consentent pour la première fois à annuler une partie de leurs créances. Ces institutions sont en effet progressivement devenues les principaux créanciers des pays les plus pauvres. Cet objectif de restauration de la soutenabilité de la dette s'accompagne d'un objectif de lutte contre la pauvreté. Les annulations de dette libèrent des ressources qui sont affectées à des dépenses sociales, en particulier dans les secteurs de l'éducation et de la santé, au sein des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté. Ces cadres, qui constituent le socle d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, apportent une garantie de bonne affectation des annulations de dette. Les annulations de dette correspondant à l'effort au titre de l'initiative PPTE renforcée sont estimées à 7 632 millions d'euros. En outre, dans le cadre de l'initiative PPTE, la France contribue au financement des annulations de dette consenties par les institutions financières internationales, en particulier les banques régionales de développement, à travers des contributions au fonds fiduciaire PPTE. Ces

contributions, y compris la part réalisée à travers le FED, s'élèvent à 255 millions d'euros. La France a cependant décidé d'aller au-delà du cadre de l'initiative PPTe en procédant à des annulations additionnelles bilatérales. D'une part, la totalité des créances d'aide publique au développement est annulée dans le cadre des contrats de désendettement et de développement (C2D). D'autre part, lors du sommet de Yaoundé en janvier 2001, la France s'est engagée à annuler 100 % des créances commerciales éligibles aux traitements en club de Paris. Les annulations additionnelles bilatérales représentent un coût global de 5 054 millions d'euros. L'initiative PPTe couvre la plupart des pays pauvres très endettés. En outre, pour les autres pays, la France a initié, dans le cadre du sommet du G8 d'Évian, une nouvelle approche visant un traitement global de la dette lorsque le niveau d'endettement n'est pas soutenable à long terme.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62682

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3594

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6597